

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le neuf décembre deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	61
Nombre de votes	74

**Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 61**

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - AUBENCHEUL-AU-BAC : M. Michel PRETTRE - BANTEUX : Mme Bernadette GODET - BANTIGNY : M. Yves MARECAILLE - BANTOUZELLE : Mme Sylviane MAUR - BLECOURT : M. Jean-Paul BASSELET - CAGNONCLES : M. Bruno LEFEBVRE - CAMBRAI : Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Benoît VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - CREVECOEUR-SUR-ESCAUT : M. Gilbert DRAIN - CUVILLERS : M. Jacky LAURENT - DOIGNIES : M. Pascal MOMPACH - ESCAUDOEUVRES : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - ESNES : M. Olivier GOBERT - ESTRUN : M. Jean-Luc FASCIAUX - ESWARS : M. Francis REGNAULT - FLESQUIERES : M. Billy JOURNET - FONTAINE-NOTRE-DAME : M. Bruno IVANEC - FRESSIES : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - GOUZEACOURT : M. Jacques RICHARD - HEM-LENGLET : Mme Yvette BLANCHARD - HONNECOURT-SUR-ESCAUT : M. Sébastien LOYEZ (maire par intérim) - IWUY : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - LES-RUES-DES-VIGNES : M. Marc LANGLAIS - LESDAIN : Mme Geneviève GAUTIER - MARCOING : M. Jean-Claude GUINET - MASNIERES : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - MOEUVRES : M. Gérard SETAN - NEUVILLE-SAINT-REMY : M. Jean-Pierre COUVENT, Mme Martine LABALETTE - NIERGNIES : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - NOYELLES SUR ESCAUT : M. Philippe LOYEZ - RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE : Mme Maryvone RINGEVAL - RUMILLY-EN-CAMBRESIS : M. Jean-FICHAUX - SAILLY-LEZ-CAMBRAI : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - SANCOURT : M. Claude LECLERCQ - SERANVILLERS-FORENVILLE : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - THUN-L'EVEQUE : M. Jacques DENOYELLE - THUN-SAINT-MARTIN : Mme Marie-Claude URBAIN - VILLERS-GUISLAIN : M. Gérard ALLART - VILLERS-PLOUICH : M. Pascal BRUNIAUX - WAMBAIX : M. Romain MANESSE.

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 10**

BOURSIES : M. Slimane RAHEM, titulaire qui donne procuration à M. Pascal MOMPACH, titulaire - CAMBRAI : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire, Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Stéphane MAURICE, titulaire, Mme Dominique GAILLARD, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire, M. Nicolas SIMEON, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à Mme Virginie WIART - NEUVILLE-SAINT-REMY : M. Christian DUMONT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire - RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE : M. Bernard DE NARDA, titulaire qui donne procuration à M. Francis NOBLECOURT, titulaire - RIBECOURT-LA-TOUR : Mme Christelle MARQUES, titulaire qui donne procuration à Mme Marjorie GOSSELET, titulaire - VILLERS-EN-CAUCHIES : M. Pascal DUEZ, titulaire qui donne procuration à Mme Yvette BLANCHARD, titulaire.

**Suites :**

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 3**

HAYNECOURT : M. Bernard HUREZ, titulaire qui donne suppléance à M. Guillaume BOHAVZ, suppléant - RAMILLIES : M. Olivier DELSAUX, titulaire qui donne suppléance à M. Bernard DEBUT, suppléant - RIEUX-EN-CAMBRESIS : M. Michel MOUSSI, titulaire qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléante.

**Nombre de conseillers communautaires absents : 18**

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - AWOINGT : M. Eddy DHERBECOURT - CAMBRAI : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Brahim MOAMMIN, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - CANTAING-SUR-ESCAUT : M. Éric PARENT - CAUROIR : M. Benoît DHORDAIN - ESCAUDOEUVRES : M. José DE SOUSA - GONNELIEU : Mme Karine MORELLE - IWUY : Mme Emilie DUPUIS - NAVES : M. Jean-Pierre DHORME - PAILLENCOURT : M. Fabrice LEFEBVRE - PROVILLE : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - TILLOY-LEZ-CAMBRAI : Mme Sonia LANCEL.

**Secrétaire de séance :** M. Benoît VAILLANT.

**D20231211 : INSTAURATION D'UNE REVENANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC « RESEAUX PUBLICS ELECTRICITE ».**

**D20231211 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC « RESEAUX PUBLICS ELECTRICITE ».**

Rapporteur : Mme BLANCHARD,  
1<sup>ère</sup> Vice-présidente

Une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (C.E. 10/12/21 n°445108) confirmée par les articles L.2333-84 et L.5211-36 du C.G.C.T., et les articles L. 2125-1 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques, dispose que les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité situés dans l'emprise du domaine public communautaire, peuvent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Conformément à l'article L.2333-106 du C.G.C.T., il en va de même pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité du domaine public communal qui seraient mis à disposition de la communauté d'agglomération, si tant est que de telles mises à disposition sont constatées. La délibération communautaire n°2018-12-08 acte que le foncier communal à vocation économique serait transféré à la communauté d'agglomération par rachats, et non par mises à disposition.

Dans l'attente des communications officielles d'Enedis et de R.T.E., la C.A.C. recense un peu plus de 20 000 mètres de linéaires aériens ou souterrains sur les zones d'activité et autres voiries communautaires.

Le calcul de la redevance réseaux électriques est codifié aux articles L.2333-105 et suivants du C.G.C.T.

Celle-ci est déterminée non par le linéaire total, mais par le seuil de population de la commune d'implantation de chaque linéaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'instaurer, pour chaque année, la redevance, en appliquant les règles qui suivent :

- le calcul de la redevance prend le seuil de la population totale de chaque commune d'implantation selon le dernier recensement en vigueur au 01<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé au taux maximum, ce dernier étant publié chaque année par l'Etat (en 2023 ce taux présenté par avis au Journal officiel de la République Française atteint 53,09% soit une revalorisation de 1,5309).

Publié le **29 DEC. 2023**

Certifié exécutoire le **29 DEC. 2023**

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an -suscits,

Suivent les signatures.....

Pour extrait conforme

Le Président,



Nicolas SIEGLER